

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE STE-THERESE DE LISIEUX

COMTE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 282Modifiant le règlement no. 206
relativement à la construction
d'une jardinière.

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Ste Thérèse de Lisieux juge opportun de modifier son règlement no. 206 pour décréter un tarif d'honoraires pour l'émission d'un permis de construction pour une jardinière;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil tenue le 13 juin 1972;

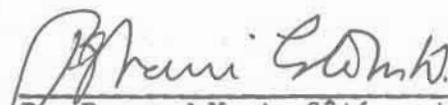
A CES CAUSES, le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir;

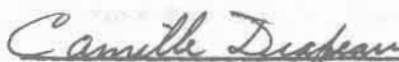
1- L'article 38 du règlement no. 206 est modifié en y ajoutant le paragraphe f) suivant:

F) jardinière d'une superficie
maximum de 64 pi. carrés * \$2.00

2- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE À STE-THERESE DE LISIEUX, CE 4^e JOUR DE JUILLET 1972.


Dr. Raymond-Marie Côté, maire


Camille Drapeau, secrétaire-trésorier.